

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 octobre 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Virginie PHILIPPON, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Séverine CHELOT.

Absente excusée : Mme Pascale BOMBLED.

Absent : M. Jonathan GOES.

Mme Pascale BOMBLED a donné procuration à Mme Virginie PHILIPPON.

Mme Virginie PHILIPPON est élue secrétaire de séance à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 26 juin 2024 est adopté, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Arrivée de M. Jonathan GOES.

ORDRE DU JOUR

DEVIS TRAVAUX VOIRIES :

Le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour les travaux de réfection totale d'une partie de la VC 219.

Après étude des différents devis, il propose de retenir le devis de l'Entreprise **COLAS France** située au Poinçonnet qui s'élève à **23 750,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :
11 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 11 votants

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise COLAS France en 2025.

Et **AUTORISE** le Maire à signer le devis, à mandater la facture et à demander des subventions aussi élevées que possible.

DEVIS AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes avec notamment la réalisation d'une plateforme pour installer les ramées lors des manifestations, ainsi que la création d'un terrain de pétanque, l'installation d'une table avec bancs, de plantation d'arbres, et de réfection de la clôture pour sécuriser le site. Il présente les devis de la SARL COLLAS Pierre d'un montant de **24 295,60 € HT** et de l'entreprise Berry Concept Paysage pour un montant de **2 880,00 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

AUTORISE le Maire à signer le devis de la SARL COLLAS Pierre, pour un montant de **24 295,60 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

AUTORISE le Maire à signer le devis de la **SARL BERRY CONCEPT PAYSAGE** pour un montant de **2 880,00 € HT**.

Afin de pouvoir engager ces dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 212 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **12 557,00 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **12 557,00 €**
- Compte 615231 (entretien de voirie) : diminution du crédit : - **12 557,00 €**
- Compte 212 (autres bâtiments publics) : augmentation de crédit : + **12 557,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à :

- Procéder aux décisions modificatives.
- mandater les factures.
- demander des subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT FAR 2025 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R) programme 2025 doivent être présentées avant le 31 octobre 2024 et propose d'y inscrire des travaux de réfection de voirie et l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE d'inscrire pour le programme F.A.R. 2025, les travaux de réfection de la voirie de la VC 219 et l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT		Recettes HT :	
Réfection voirie communale VC 219 :	23 750,00 €	Subvention FAR :	aussi élevée que possible
Aménagement et sécurisation des abords de la salle des fêtes :	27 175,60 €	Subvention FAR :	aussi élevée que possible
		Part communale :	50 925,60 €
		(moins subventions FAR)	
Total dépenses :	50 925,60 €	Total recettes :	50 925,60 €

- **APPROUVE** l'inscription des travaux de réfection de voirie de la VC 219 et l'aménagement des abords de la salle des fêtes dont le montant s'élève à la somme de **50 925,60 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Fonds d'Action Rural, pour aider la Commune à financer ces travaux,
- **DÉCIDE** de faire exécuter ces travaux au cours de l'année 2025, suite à l'accord de la subvention F.A.R.

PROJET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Une étude a été demandée à l'ATD36 pour améliorer le respect des limitations de vitesse dans le bourg et au village du Poirond ainsi que pour la sécurisation du carrefour du bourg.

Après examen du dossier transmis aux Conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de demander des devis pour les mesures suivantes :

- Implantation de panneaux lumineux d'avertissement aux entrées est et ouest du bourg et à l'entrée et à la sortie des villages du Poirond, de La Fat et de La Glézolle.
- Marquage au sol au carrefour des départementales 72 et 48 dans le bourg ainsi que l'implantation d'un panneau « carrefour dangereux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

10 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de demander un devis pour :

- Implantation d'un panneau « Cédez le Passage » au carrefour de la RD 48 et de la VC6

ASSURANCE GROUPE DE PERSONNEL - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025 – 2028 DU CENTRE DE GESTION 36 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une assurance qui couvre le risque pour la commune des arrêts de travail du personnel communal. Le Centre de gestion a négocié un tarif de groupe pour les communes adhérentes.

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Et propose au conseil municipal de Montchevrier d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès de GROUPAMA pour les risques statutaires et de retenir pour assiette de cotisation :

- le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais ; le supplément familial de traitement, ainsi que les charges patronales dans la limite de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**
Courtier : **Siaci Saint Honoré**
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

**Cocher la proposition retenue*

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à **45,00 €** par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels est une compétence de tout employeur, public comme privé. A ce titre, il appartient à la commune d'identifier les situations à risques pour ses agents, de les évaluer pour définir ensuite les mesures adaptées pour en réduire l'occurrence. Cette démarche impacte directement l'absentéisme dans nos communes et établissements publics.

Conscients de l'important enjeu en termes de responsabilité pour les autorités territoriales, le Maire propose que la commune signe la convention avec le Centre de Gestion de l'Indre afin que celui-ci réalise le Document Unique d'Évaluation de vos Risques Professionnels pour un montant de **1 020,00 €** puis **520,00 €** de mise à jour annuelle et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour que le Centre de Gestion réalise le document unique d'évaluation des risques professionnels mais indique que la mise à jour sera effectuée par l'assistant de prévention.

ENCAISSEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA VENTE DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA CLÔTURE DU CCAS :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023, il convient de délibérer sur l'encaissement des concessions de cimetière qui se fera en intégralité sur le budget principal de la Commune.

De ce fait, la délibération sur la répartition du produit des concessions en date du 19 septembre 2000 devient caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à encaisser intégralement les concessions de cimetière sur le Budget Principal de la Commune.

AVIS SUR LA MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2017-12-009 du 04 décembre 2017 et expose la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n° 2017-12-009 afin d'anticiper les révisions d'attributions des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- Respecter une équité dans l'application du régime indemnitaire du RIFSEEP suite à la réforme du statut des secrétaires de mairie et la création des postes de secrétaire général ;
- Anticiper des éventuels avancements de grade ;

Et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'envoyer le projet de mise à jour du RIFSEEP au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à

11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à envoyer le projet de mise à jour du RIFSEEP au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Commune d'AIGURANDE un courrier demandant notre participation financière aux dépenses des écoles maternelle et primaire d'AIGURANDE pour l'année scolaire 2023/2024, à hauteur de **130,00 €** par enfant, pour 26 élèves domiciliés sur notre Commune, soit un total de **3 380,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

AUTORISE le Maire à mandater cette dépense.

AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a versé une subvention d'équipement au SDEI (compte 204182) à hauteur de **1 727,91 €** afin de financer l'installation d'une borne de recharge et que cette subvention doit obligatoirement être amortie, sur une durée de huit ans, soit **215,98 €** annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

AUTORISE le Maire à amortir cette subvention d'équipement versée sur une durée de 8 ans à compter du 01/01/2025

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES BIOMASSE ET GAZ A LA SALLE DES FÊTES :

Il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance des chaudières à bois déchiqueté et à gaz. L'entreprise Jeumot qui a procédé à l'installation propose un tel contrat pour un montant de **1 250 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

AUTORISE le Maire à signer ce contrat et à mandater cette dépense.

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage des agents de la société SPIE qui gère la maintenance de l'éclairage public, il a été constaté que trois armoires de commandes étaient endommagées et devaient être remplacées. Pour ce faire ils nous ont transmis trois devis, pour une dépense totale de **5 160 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

AUTORISE le Maire à signer les devis et à mandater ces dépenses.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE MONTCHEVRIER :

M. Renaud POIRIER sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Familles Rurales de Montchevrier afin de mener à bien leurs projets.

Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget prévisionnel, il propose de répondre favorablement à leur demande et de leur verser **500 €** afin d'équilibrer leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **500 €** à l'Association Familles Rurales de Montchevrier.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE TIR A L'ARC DE CLUIS :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association de tir à l'arc de Cluis afin de mener à bien leurs projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

REFUSE de verser une participation financière à l'Association de tir à l'arc de Cluis cette année mais **PROPOSE** de demander à l'Association s'il leur est possible de faire une animation sur la commune et indique qu'ils reverront leur position ensuite.

DEMANDE DE SUBVENTION DELTA REVIE INDRE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Delta Revie Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE le Maire à verser une subvention 2024, d'un montant de **80,00 €** à Delta Revie Indre.

DEMANDE DE SUBVENTION AFM TELETHON :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention d'AFM Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, REFUSE** de verser une subvention 2024 à AFM Téléthon.

DEMANDE DE SUBVENTION LES POMPIERS HUMANITAIRES. (GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS) :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, REFUSE** de verser une subvention 2025 au Groupe de Secours Catastrophe Français.

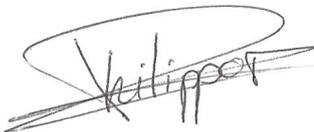
DEMANDE DE CONTRIBUTION AU COLLÈGE LÉON XIII :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de contribution du Collège Léon XIII, car un enfant de Montchevrier est scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, REFUSE** de verser une contribution pour l'année scolaire 2024/2025 au Collège Léon XIII.

La séance est levée à 22H05.

La Secrétaire,
Mme Virginie PHILIPPON.



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS.

